

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION E.F.F.A

Nature : 7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le **07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J.-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J.-M STÉDILE

Absent :

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

Pouvoirs :

C. BRUCHE à J.-M STÉDILE
G. FLUTTAZ à I. PACHECO
S. FORNUTO à L. DUBOIS
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 de la commune,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée en décembre 2024 par l'association E.F.F.A « Équipe française de football pour personnes amputées »,

Considérant l'intérêt local des actions de sensibilisation au handicap menées par l'association EFFA à travers la pratique du football,

Considérant que ces actions ont bénéficié à des élèves de trois classes de Sillingy lors d'une intervention organisée au stade de football de la commune,

Considérant que la subvention demandée vise à couvrir une partie des frais de déplacement des personnes amputées et de leurs accompagnateurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote		
26			J-M STÉDILE		

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association E.F.F.A « Équipe française de football pour personnes amputées », au titre de l'année 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

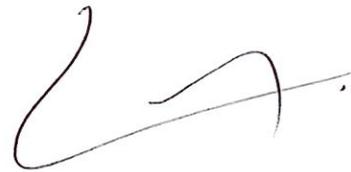
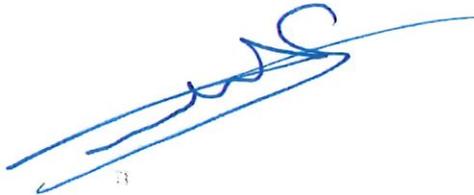
Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme par Monsieur le maire

Le Maire
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Page 2 sur 2

Conseil municipal de Sillingy du lundi 07 juillet 2025

Délibération 2025-048 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025